

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 novembre 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-074 : Cession et acquisitions de parcelles jouxtant le réservoir de la Ville Chevalier

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que pour la construction de la nouvelle bêche au niveau du réservoir de la Ville Chevalier, le Syndicat d'eau des Frémur a dû acquérir du foncier. Dans ce cadre, un bornage a été effectué et il a permis de mettre en évidence un certain nombre de cession et d'acquisitions à réaliser entre les différents propriétaires afin d'avoir un foncier cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZK n°205 pour une contenance de 01 ca appartenant à Mme CHOLET Rose-Noëlle et précise que les frais d'actes éventuels seront à la charge de la commune de Fréhel,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZK n°202 pour une contenance de 75 ca appartenant au Syndicat des Frémur et précise que les frais d'acte seront à la charge dudit Syndicat,

DECIDE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZK n°206 pour une contenance de 26 ca au profit du Syndicat des Frémur et précise que les frais d'acte seront à la charge dudit Syndicat,

AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette cession et à ces acquisitions, y compris les actes,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme COQUELIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24/11/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN